

ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2020, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement et les ordonnances suivantes :

RÈGLEMENT RCA19-30092-2

« Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2020) (RCA19-30092) »

ORDONNANCE N° OCA20-(5984)-001

Cette ordonnance exempte les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le règlement de zonage (RCA09-Z01) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un « X » apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
NO	Madame Leonarda Gentile	1	9181, boulevard Perras, district de Rivière-des-Prairies	X		

ORDONNANCE N° OCA20-(C-4.1)-010

Cette ordonnance suspend, jusqu'à nouvel ordre, l'application du paragraphe 1 de l'article 31 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

PRENEZ AVIS QUE ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 14 avril 2020.

Le secrétaire d'arrondissement
Charles-Hervé AKA, LL.M., OMA